

## Description des objectifs du programme

Dans l'objectif de mener une étude de faisabilité pour la création d'Unités d'Accueil Médico-Judiciaires (U.M.J.) dans 5 pays partenaires (Angleterre, Belgique, Italie, Pologne, Roumanie) la Voix De l'Enfant a proposé ce programme afin d'améliorer les conditions d'audition des enfants victimes de maltraitance et/ou violences sexuelles.

Trois rencontres transnationales seront organisées entre les sept associations qui participent au programme AGIS (Paris, Londres et Florence). Programme qui sera clôturé par une Conférence Internationale, à Paris, en novembre / décembre 2007.

Les objectifs concrets prévus sont :

- réalisation d'un état des lieux permettant une meilleure compréhension des lois, systèmes juridiques et politiques des pays partenaires dans le domaine concerné (diffusé sous forme d'une publication et d'un CD Rom)
- lancement d'une dynamique pour la création d'UMJ dans les pays partenaires
- mise en place de protocoles de coopération entre les autorités judiciaires, policières et médicales
- création d'une plate-forme européenne en matière d'audition et de recueil de la parole de l'enfant
- propositions pour l'harmonisation de textes législatifs au niveau européen.

Le sujet d'étude soulève de nombreuses problématiques dont la principale est que : « l'enfant victime est un enfant souffrant avant d'être un enfant plaignant ». Sa prise en charge et son audition dans un commissariat de police ou une gendarmerie ne permet pas de le mettre en confiance et ne facilite donc pas son expression. De plus, cette audition n'est que rarement enregistrée, l'enfant doit donc répéter sans cesse, aux différents intervenants ce qu'il a subi, ce qui est considéré comme un nouveau traumatisme car « redire c'est revivre »

Enfin, dans chaque Etat membre, les pratiques en matière d'audition de l'enfant victime sont diverses. Il n'existe pas de coopération entre les pays européens qui souvent ne sont pas informés des pratiques de leurs voisins.

Face à ce constat, l'objectif premier de ce programme est de permettre de réaliser un état des lieux des procédures, techniques d'audition et bonnes pratiques dans chacun de pays partenaires concernant l'audition de l'enfant victime et d'en dégager d'une part ce qui est commun et peut être valorisé et ce qui peut le devenir.

Le projet se déroulera sur deux ans, impliquera 6 partenaires et 117 bénéficiaires (police, justice, professionnels de l'enfance, milieu médical...).

Les langues utilisées sont le français et l'anglais.

## **OBJECTIF GENERAL :**

Protection du mineur victime de maltraitance au cours de l'enquête et de la procédure judiciaire.

## **OBJECTIFS SPECIFIQUES DU PROJET :**

- Etablissement d'un état des lieux des politiques des pays partenaires concernant l'audition de l'enfant victime de violences sexuelles.
- Mise en place d'un modèle européen des procédures d'audition de l'enfant victime imposant une coopération policière et judiciaire dans chaque pays partenaire.

## **MOYENS UTILISÉS :**

- Identification des lois et des pratiques en vigueur dans les pays partenaires (l'enfant est-il auditionné ? où est-il auditionné ? par qui est-il entendu ? dans quelles conditions ? l'audition est-elle enregistrée ? enregistrement sonore et/ou audiovisuel ?...).
- Organisation de rencontres transnationales pour échanger les expériences et les bonnes pratiques existantes.
- Evaluation de l'impact et de la qualité de ces méthodes afin d'adapter les modèles nationaux de coopération à d'autres pays européens et d'améliorer ceux existants.
- Propositions d'élaboration de protocole de coopération entre la police et la justice.
- Organisation d'une conférence finale pour la communication et la diffusion des résultats du programme.

## **RÉSULTATS ATTENDUS :**

- Meilleure compréhension des politiques engagées et soutenues par les pays européens.
- Amélioration de la prise en charge des enfants victimes de maltraitance et/ou de violences sexuelles.
- Création de Permanences et Unité d'Accueil « européennes ».

## **METHODOLOGIE ET OUTILS :**

- Recensement par chaque partenaire des textes législatifs et des pratiques en vigueur dans leur pays.
- Recensement par le coordinateur du projet (la Voix De l'Enfant) des textes législatifs européens et internationaux applicables en la matière.
- Création dans chaque pays partenaire d'un comité de pilotage composé d'experts. Ce comité se réunira pour effectuer les recherches et mettre en place le protocole. Il enverra le compte rendu de ses réunions et tous ses travaux au coordinateur.
- Sur la base de données recueillies ci-dessus : synthèse élaborée par le coordinateur.
- Organisation de 3 réunions transnationales permettant aux partenaires et aux experts de faire le point sur les recherches et sur la mise en place du protocole de coopération.
- Organisation d'une Conférence finale.